



PROCES-VERBAL

Séance du 19 février 2024

Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00



En exercice : 58

Présents : 40

Votants : 49

Séance du 19 février 2024

Le Dix-Neuf Février Deux Mille Vingt-Quatre à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 13 février 2024, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN
COURBEVEILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAIZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT
RENAIZÉ
SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
DALIFARD Alexia, titulaire
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
FRABOUL Yannick, suppléant
VALLÉE Jacky, titulaire
TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, RADÉ Maurice, titulaires
BANNIER Géraldine, titulaire
GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, PREVOSTO Dominique, titulaires
/
GOHIER Odile, titulaire
BASLÉ Jérôme, titulaire
BERSON Christian, titulaire
TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LECOT Gérard, titulaire
CHADELAUD Gaétan, titulaire
JULIOT Thierry, titulaire
JUGÉ Joseph, titulaires
BRÉHIN Colette, titulaire
MÉZIERES Hervé, suppléant
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, titulaire
/
RESTIF Vincent, titulaire
DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, titulaire
BARBÉ Béatrice, titulaire
/
PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
GAUCHER Olivier, titulaire
BOURBON Aristide, titulaire
GILLES Pierrick, titulaire
/
GUINEHEUX Dominique, titulaire
/

Étaient excusés : CHAUVIN Maxime (Ballots), SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-Marches), DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-le-Vivien), MANCEAU Laurence (Cossé-le-Vivien), DE GUEBRIANT Bertrand (Craon), RAGARU Edit (Craon), DESHOMMES Catherine (Cuillé), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DERVAL Séverine (La Selle-Craonnaise), CHANCEREL Philippe (Livrée-la-Touche), GARBE Pascale (Méral), GENDRY Daniel (Niafles), LEFEVRE Laurent (Quelaines-st-Gault), BALOCHE Dorinne (Renazé), LIVENAIS Norbert (Renazé), PELLUAU Philippe (Renazé), BEUCHER Clément (St Poix), BEDOUET Gérard (St Saturnin-du-Limet)

Étaient absents : HAMARD Benoît (Craon), CLAVREUL Yannick (Simplé)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Laurent LEFÈVRE a donné pouvoir à Christine DE FARCY DE PONTFARCY
Dorinne BALOCHE a donné pouvoir à Patrick GAULTIER
Bertrand DE GUEBRIANT a donné pouvoir à Philippe GUIARD
Marie-Noëlle HINCELIN a donné pouvoir à Joseph JUGÉ
Maxime CHAUVIN a donné pouvoir à Alexia DALIFARD

Pascale GARBE a donné pouvoir à Richard CHAMARET
Laurence MANCEAU a donné pouvoir à Florence BÉZIER
Jean-Sébastien DOREAU a donné pouvoir à Maurice RADÉ
Clément BEUCHER a donné pouvoir à Colette BRÉHIN

Secrétaire de Séance : Élu M. Thierry JULIOT, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	4
1.1	Dispositif Habitat	4
2	DÉCHETS MÉNAGERS	5
2.1	Adhésion à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB)	5
2.2	Dépôt d'un dossier Fonds vert pour le tri à la source des biodéchets	7
3	FINANCES	7
3.1	Attributions de compensations provisoires 2024	7
4	INFORMATIONS DIVERSES	9
4.1	Indemnités versées aux élus en 2023 – Information (Annexe 4.1)	9
4.2	Décisions du Président :	10
4.3	Calendrier 2024 – Réunions CCPC et CIAS	10
5	BATIMENTS	11
5.1	Pôle Culture - Projet d'aménagement de la « Maison du Père Neil »	11
6	EAU ET ASSAINISSEMENT	13
6.1	Usine de production d'eau de La Roche-Neuville (Loigné) et réservoirs de Forêt Neuve – Installations photovoltaïques pour la production d'électricité (Annexe 6.1)	13

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance à 20H00 et accueille les membres du Conseil communautaire dans la salle de réunions du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 40, le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 9).

M. JULIOT Thierry a été désigné Secrétaire de la séance.

M. Christophe LANGOUËT demande au Conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 29 janvier 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

Intervention de l'Association Solidarité Paysans 53

Mme BOISSEAU, membre du Conseil d'administration

M. LEBRUN, trésorier.

L'objet de l'association est d'accompagner et défendre les familles, préserver l'emploi des agriculteurs et agricultrices en difficultés.

M. Chadelaud propose aux représentants de l'association de publier un flyer numérique dans les bulletins Intercommunaux.

Christophe LANGOUËT, Président propose au Conseil communautaire d'ajouter 2 sujets à l'ordre du jour de la séance :

1. Une délibération pour approuver l'opération concernant des travaux envisagés dans la Maison dite du « Père Neil » située rue de la Libération à Craon et qui fait l'objet d'un dossier DETR.
2. Une délibération pour approuver l'opération concernant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques à l'usine de production d'eau de Loigné et réservoirs de Forêt Neuve. Dossier qui fait également l'objet d'une demande DETR.

Le Conseil communautaire,

A l'unanimité (49 votants dont 9 pouvoirs) :

⇒ **VALIDE** l'ajout des 2 sujets sus-cités à l'ordre du jour de la séance.

1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1.1 Dispositif Habitat

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et des politiques contractuelles, rappelle au Conseil communautaire les 2 sous-axes du projet de territoire relatifs à l'Habitat :

- Développer une offre de logements diversifiée répondant à l'attente des ménages et permettant un parcours résidentiel complet ;
- Accélérer la rénovation thermique du bâti.

Aussi, est-il proposé la mise en œuvre d'un dispositif permettant à la Communauté de communes du Pays de Craon de financer des projets communaux de rénovation du bâti.

Afin de déployer ce dispositif, une enquête a été menée entre le 7 juillet et le 8 septembre 2023 auprès des communes pour identifier les projets de rénovation de bâti pour du logement ou des services à la population.

Ce dispositif pourrait être abondé par une enveloppe de 750 000 euros, soit 26 euros/habitant pour financer des projets dans les conditions suivantes :

- Projet de rénovation de logements communaux anciens en centre-ville ou centre-bourg (démolition si construction) ;
- Création/rénovation de bâtiments accueillant un ou des services au public ;
- Rétroactivité au 01/01/23.

G BEDOUET : j'ai un dossier à déposer pour la commune ? Je peux l'intégrer dans le budget 2024 de la commune ?

C LANGOUET : Oui. Il faut nous transmettre la demande et le recensement de la population au 01/01/2023.

O GAUCHER : est-il demandé un diagnostic ? Est-ce doublé par le département ?

C LANGOUET : Non il ne sera pas demandé de diagnostic. L'idée est de rénover les habitations en centre bourg au départ. Nous avons élargi aux bâtiments communaux accueillant du public. Le soutien du CD 53 ne concerne que les rénovations de logements et est rétroactif au 01/01/2023 (750 000 € jusqu'en 2025 puis pour le Contrat Habitat 2026-2027-2028, il faudra obligatoirement un plan local de l'habitat sur notre territoire).

R CHAMARET : pourrait-on avoir une délibération type pour les conseils municipaux ?

C LANGOUET : oui

L PENE : s'agit-il du recensement de la population totale ou municipale ?

C LANGOUET : population municipale.

A BAHIER : on ne peut pas cumuler avec une aide régionale, départementale ?

C LANGOUET : dans la limite des 80%, nous ne tiendrons pas compte d'un quelconque cumul. Rien n'empêche de diviser et de faire plusieurs projets.

O GOHIER : on peut faire plusieurs projets alors ?

C LANGOUET : oui mais on restera sur une seule enveloppe par commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 23 octobre 2023,

Considérant l'avis favorable du bureau du 23 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (49 votants dont 9 pouvoirs) :

- ⇒ **VALIDE** la mise en œuvre de ce dispositif Habitat ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre ce dispositif Habitat destiné aux communes du territoire ;
- ⇒ **VALIDE** les éléments de règlement sus-cités ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

2 DÉCHETS MÉNAGERS

2.1 Adhésion à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB)

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge des déchets ménagers et de la voirie, rappelle au Conseil communautaire que l'adhésion à cette nouvelle REP (Responsabilité Élargie du Producteur) est issue de la loi AGECE (Anti-Gaspillage et pour l'Économie Circulaire). Celle-ci a pour objectif de réduire, réutiliser et recycler au maximum les matières.

La REP « Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment » (PMCB) a pour objet la valorisation des déchets du bâtiment. Créée par l'État, en parallèle de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), elle vise à réduire la quantité de déchets emmenés à l'enfouissement.

La REP PMCB oblige les producteurs de produits et matériaux de construction du bâtiment à en assurer leur fin de vie. Cette prise en charge est déléguée à des éco-organismes agréés par l'État :

- Ecominero et Valobat pour la catégorie 1 (produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre) ;
- Valobat, Ecomaison et Valdella pour la catégorie 2 (autres produits et matériaux de construction).

La société OCAB a été agréée en tant qu'organisme coordonnateur.

En complément des points de collecte des déchets issus de PMCB, les déchetteries publiques peuvent également compléter le maillage.

Dans ce but, il est proposé de signer un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les quatre éco-organismes agréés : Valobat, Ecomaison, Ecominero et Valdella. L'OCAB fait office de guichet unique pour la contractualisation avec les Eco organismes. Le contrat a pour objet de régir les relations entre les éco-organismes signataires et la Communauté de communes du Pays de Craon.

Le contrat entrera en vigueur à la date de signature par la Communauté de communes et prendra fin à l'échéance de la date d'agrément soit le 31 décembre 2027.

Les éco-organismes désignés s'engagent à :

- prendre en charge, financièrement et/ou opérationnellement, les flux de déchets issus de PMCB en fonction des différentes configurations des déchetteries;
- verser des soutiens financiers.

Pour la Communauté de communes du Pays de Craon, la simulation réalisée estime les éléments suivants, au maximum :

- Coûts évités : 137 000€ (à enlever sur les dépenses de fonctionnement principalement pour le bois, les gravats et le plastique)
- Soutiens financiers : 184 000€ (à ajouter en recettes)

Les filières concernées sont le plâtre, bois, plastique, menuiseries, déchets inertes, métaux, amiante, laine de verre et roche.

La mise en œuvre de la REP PMCB sera conditionnée pour certains flux et selon les déchetteries à des agrandissements. Aujourd'hui, seule la déchetterie de Craon peut accueillir tous les déchets inclus dans la REP.

Il est également obligatoire de compléter l'offre actuelle de filières avec une zone de réemploi pour les matériaux.

Planning prévisionnel

1. Délibération au Conseil communautaire du 19 février
2. Signature du contrat
3. Mise en place sur Craon fin avril-début mai
4. Mise en place au mieux sur 3 autres déchetteries (Cossé, Renazé et Ballots) premier semestre 2024
5. Mise en place sur les 3 autres déchetteries deuxième semestre 2024

Monsieur LANGOUET fait un point sur la prestation de SUEZ concernant la collecte des déchets : quelques ajustements à prévoir mais c'est satisfaisant dans l'ensemble.

C LANGOUET : le plus important n'est pas le nombre de problèmes mais la façon dont on les traite et les résout. M. GILLES et son équipe ont bien géré les réclamations.

P GILLES : à partir du 11 mars on va s'occuper des refus de tri. Les erreurs les plus grossières dans les déchets ménagers sont le bois, laine de verre, ferrailles ; aujourd'hui ce sont les gros producteurs de déchets qui refusent de trier.

P GAULTIER : la décharge de Renazé se remplit – il faut anticiper la suite, je lance une alerte.

P GILLES : oui, c'est pris en compte. Des solutions sont en réflexion.

Considérant l'avis favorable de la commission Voirie-OM du 30/01/2024

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (49 votants dont 9 pouvoirs) :

- ⇒ **VALIDE** l'adhésion à la REP Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB) ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer le contrat et tout document nécessaire à son exécution ainsi que tout avenant.

2.2 Dépôt d'un dossier Fonds vert pour le tri à la source des biodéchets

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge des déchets ménagers et de la voirie, expose au Conseil communautaire que, dans le cadre de la réglementation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, il est proposé de déposer un dossier « fonds vert » auprès des services de l'État sur le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets.

Le fonds vert permet de financer :

- La collecte de BIODECHETS (points d'apports volontaires) par un soutien forfaitaire par habitant : 10€/habitant desservi maximum (17 000€)
- Les équipements de gestion de proximité (broyeurs/composteurs partagés) : jusqu'à 55% (20 000€)
- Un(e) ou plusieurs chargé-e(s) de mission, des actions de communication, de sensibilisation et de formation à hauteur de 70% pendant 3 ans : 90 000€ pour 1 ETP, 7 000€ pour la communication.

Le fonds vert n'intègre pas les composteurs individuels.

Le coût total de l'opération sur 3 ans est estimé à :

Collecte des points d'apport volontaires	15 000 €
1 ETP	100 000 €
Communication	30 000 €
Matériel points d'apport volontaire (Investissement)	50 000 €
Broyeur mobile (Investissement)	36 000 €
Total sur 3 ans	231 000 €

Considérant l'avis des commissions OM/voirie du 13/06/2023 et du 30/01/2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (49 votants dont 9 pouvoirs) :

⇒ **VALIDE** le principe de s'engager dans :

- un programme d'actions de gestion de proximité des biodéchets des ménages ;
- une opération de collecte séparée des biodéchets pour les habitations sans jardin.

⇒ **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs au dossier déposé au titre du Fonds vert 2024, mis en place par le ministère de l'écologie et instruit par les services de l'ADEME.

3 FINANCES

3.1 Attributions de compensations provisoires 2024

M. Christophe LANGOUËT, Président, indique au Conseil communautaire que les attributions de compensation sont impactées annuellement pour le financement des services mutualisés, à savoir le SIG (Système d'Information Géographique) et l'ADS (Application du Droit des Sols), et pour le reversement de l'IFER éolien (Impôt forfaitaire sur l'éolien), comme suit :

- **Service SIG :**

32 222 € (+2% par rapport à 2023), impacté en fonction de la population au 1^{er} janvier 2024.

▪ **Service ADS :**

87 874 € (+2% par rapport à 2023), impacté en fonction de la population au 1^{er} janvier 2024 pour 50 % et en fonction de la moyenne des actes sur 3 années pour 50 %.

7 communes sont restées en RNU (instruction par la DDT) et ne participent donc pas au financement du service.

- **Reversement IFER éolien** aux Communes de Cossé-le-Vivien et de Quelaines-Saint-Gault - Montant IFER éolien 2023/site x 20 %. Il est précisé que les communes de Congrier, Senonnes, La Selle Craonnaise et Saint-Michel de la Roë, disposant également de parcs éoliens, perçoivent directement cette part de fiscalité liée à l'IFER suite à la modification de la législation.

Les attributions de compensation provisoires pour 2024 se présentent comme suit :

Secteur Cossé-le-Vivien		AC DEFINITIVES 2023	AC DEFINITIVES 2023 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2024	Impact ADS 2024	Impact IFER 2024	AC PROVISOIRES 2024
53011	Astillé	-7 782	-3 536	-997	-3 146		-7 679
53058	La Chapelle Craonnaise	-14 597	-13 144	-361	-1 421		-14 926
53075	Cosmes	-9 967	-8 793	-326	-920		-10 039
53077	Cossé-le-Vivien	332 362	333 949	-3 652	-11 043	13 316	332 570
53082	Courbeville	-18 562	-15 982	-716	-2 133		-18 831
53088	Cuillé	-1 007	2 475	-918	-2 808		-1 251
53102	Gastines	-15 540	-14 855	-187	-674		-15 716
53128	Laubrières	-15 196	-13 963	-377	-992		-15 332
53151	Méral	-10 114	-5 786	-1 235	-3 376		-10 397
53186	Quelaines St Gault	-22 576	-20 863	-2 400	-7 124	7 990	-22 397
53250	Saint Poix	-19 743	-17 921	-449	-1 096		-19 466
53260	Simplé	24 465	25 965	-438	-1 667		23 860
Total secteur Cossé le Vivien		221 743	247 546	-12 056	-36 400	21 306	220 396
Total AC positives (à verser aux Cnes)		356 827	359 914				356 430
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-135 084	-112 368				-136 034

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2023	AC DEFINITIVES 2023 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2024	Impact ADS 2024	Impact IFER 2024	AC PROVISOIRES 2024
53012	Athée	-35 381	-33 085	-517	-1 488		-35 090
53018	Ballots	16 021	21 260	-1 482	-4 068		15 710
53035	Bouchamps les Craon	-28 463	-25 927	-679	-1 788		-28 394
53068	Chérancé	-13 838	-13 673	-173			-13 846
53084	Craon	766 281	786 505	-4 990	-15 266		766 249
53090	Denazé	-7 429	-7 248	-196			-7 444
53135	Livré la Touche	-71 940	-68 854	-828	-2 137		-71 819
53148	Mée	-13 570	-13 309	-262			-13 571
53165	Niaffes	-9 977	-8 517	-394	-1 333		-10 244
53180	Pommerieux	-61 456	-58 549	-731	-1 975		-61 255
53251	St Quentin les Anges	-18 378	-16 378	-530	-1 573		-18 481
Total secteur Craon		521 870	562 225	-10 782	-29 628	0	521 815
Total AC positives (à verser aux Cnes)		782 302	807 765				781 959
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-260 432	-245 540				-260 144

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2023	AC DEFINITIVES 2023 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2024	Impact ADS 2024	Impact IFER 2024	AC PROVISOIRES 2024
53033	La Boissière	3 725	3 852	-130			3 722
53041	Brains/les Marches	5 254	5 561	-312			5 249
53073	Congrier	232 949	236 673	-1 021	-2 571		233 081
53098	Fontaine Couverte	21 121	22 820	-476	-1 270		21 074
53188	Renazé	274 400	284 224	-2 824	-7 620		273 780
53191	La Roë	4 739	5 867	-283	-971		4 613
53192	La Rouaudière	5 888	6 235	-351			5 884
53197	St Aignan/Roë	29 811	33 557	-1 033	-2 430		30 094
53214	St Erblon	5 193	5 373	-178			5 195
53240	St Martin du Limet	17 629	19 386	-483	-693		18 210
53242	St Michel de la Roë	8 332	9 438	-289	-776		8 373
53253	St Saturnin du Limet	145 670	147 832	-581	-1 601		145 650
53258	La Selle Craonnaise	46 761	50 125	-1 018	-2 635		46 472
53259	Senonnes	12 327	14 022	-405	-1 279		12 338
Total secteur Renazé		813 799	844 965	-9 384	-21 846		813 735
Total AC positives (à verser aux Cnes)		813 799	844 965				813 735
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0				0
Totaux		1 557 412	1 654 736	-32 222	-87 874	21 306	1 555 946
Total AC positives (à verser aux Cnes)		1 952 928	2 012 644				1 952 124
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-395 516	-357 908				-396 178

Il est précisé que toute modification des attributions de compensation devra faire l'objet d'une réunion de la CLECT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (49 votants dont 9 pouvoirs) :**

- ⇒ **ARRÊTE** les montants des attributions de compensations provisoires 2024 tel que présentées ;
- ⇒ **MANDATE** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires.

4 INFORMATIONS DIVERSES

4.1 Indemnités versées aux élus en 2023 – Information ([Annexe 4.1](#))

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle au Conseil communautaire l'obligation pour la collectivité de présenter, chaque année, avant l'examen du budget, un état annuel des indemnités versées aux élus (Art. 92 de la loi Engagement et Proximité du 27/12/2019). Cet état est annexé au présent rapport.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ces informations.

4.2 Point sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables

Suite à la présentation du dispositif en Assemblée plénière le 14 novembre dernier, M. Christophe LANGOUET suscite un nouvel échange sur le sujet.

Avec les précisions apportées par les services de l'État à la compétence territoriale du 13/02/2024, il rappelle la procédure et le calendrier, ce qui est demandé aux communes, le rôle de l'État et de la Communauté de communes et l'importance d'alimenter le portail cartographique. Quelques nouveaux projets sont abordés. Une dizaine de communes ont déjà délibéré.

M. Christophe LANGOUET rappelle qu'un mail a été adressé en mairies pour recenser les communes qui ont besoin soit d'une information globale, à l'intention des élus, soit d'une information plus technique sur le portail, à destination des secrétaires de mairie. La CCPC se chargera d'organiser ces réunions avec M. Hugo CLOVIS de la DDT.

P GAULTIER : C'est seulement pour gagner 1 mois sur les instructions de dossier.

R CHAMARET : c'est aussi une façon de montrer l'intérêt et l'engagement de nos communes dans les énergies renouvelables – privilégier les toitures, les ombrières sur les parkings.

Il n'y a pas d'autres questions particulières.

4.2 Décisions du Président :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l'organe délibérant font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

DATE DÉCISION	N° DÉCISIONS	N° DELEGATION	Service	Objet
09/01/2024	DP n°2024_01/01-19°	19°	Economie	Vente du logement 5 place de l'Église à La Chapelle Craonnaise
17/01/2024	DP n°2024_01/02-19°	19°	Economie	Vente terrain ZA Villeneuve à Craon - SCI BELBOIS
17/01/2024	DP n°2024_01/03-19°	19°	Economie	Vente terrain ZA Villeneuve à Craon - SAS Bachelot Concept SBC
18/01/2024	DP n°2024_01/04-19°	19°	Secrétariat Général	Cession parcelle 3m ² Ballots
22/01/2024	DP n°2024_01/05-3°	3°	Economie	Location ateliers ALGOPLAST

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ces informations.

4.3 Calendrier 2024 – Réunions CCPC et CIAS

DATE	HEURE	RÉUNION	LIEU
mardi 20 février 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	Au 29 (salle du Conseil)
mardi 20 février 2024	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mardi 20 février 2024	20h00	FINANCES	CAI
vendredi 1er mars 2024	11h00	MARCHES PUBLICS	CAI
mercredi 6 mars 2024	20h00	FINANCES (BUDGET)	CAI
lundi 11 mars 2024	20h00	ECONOMIE-EMPLOI	CAI
mardi 12 mars 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 12 mars 2024	20h00	Commission OM/VOIRIE	CAI
mardi 12 mars 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	LA RINCERIE
lundi 18 mars 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE - BP/CA	CAI
mardi 19 mars 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI

mardi 9 avril 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 9 avril 2024	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mardi 9 avril 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	LA RINCERIE
lundi 15 avril 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mardi 16 avril 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
lundi 13 mai 2024	19h ou 20h00	CONFERENCE DES MAIRES	CAI
mardi 14 mai 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI Tatin
mardi 14 mai 2024	20h00	Commission OM/VOIRIE	CAI RDJ
mardi 21 mai 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
mardi 21 mai 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	LA RINCERIE
lundi 27 mai 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mardi 11 juin 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 11 juin 2024	20h00	OM/VOIRIE	CAI
lundi 17 juin 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mardi 18 juin 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
mardi 25 juin 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	CAI
lundi 8 juillet 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mardi 9 juillet 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI

5 BATIMENTS

5.1 Pôle Culture - Projet d'aménagement de la « Maison du Père Neil »

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle au Conseil communautaire que la Pôle Culture a emménagé en octobre 2020 au sein de l'ex-trésorerie, place Volney à Craon. Le Conseil communautaire a acté en 2023 la vente du bâtiment actuel du Pôle Culture et un délai de 2 ans maximum a été négocié avec le propriétaire pour qu'il puisse disposer de son bien. Le Pôle Culture doit donc à nouveau déménager.

Le Pôle Culture souhaite mutualiser ses services afin de réunir au sein d'un même lieu :

- la direction et l'administration de l'Établissement d'Enseignements Artistiques (EEA)
- l'équipe Saison Spectacles
- l'équipe Pôle Culture (postes transversaux)

Pour cela, il est nécessaire de déménager sur un lieu proche d'un site de l'EEA.

Par ailleurs, la localisation du Pôle Culture en centre-ville permet d'assurer sa visibilité pour le public et sa proximité avec différents acteurs tels que le réseau Lecture avec la Médiathèque de Craon.

La ville de Craon par courrier en date du 15 novembre 2023 a émis un avis favorable à la cession à la Communauté de Communes du Pays de Craon, de la Maison du Père Neil, à l'euro symbolique.

Objectifs :

- Favoriser la transversalité des services Culture : EEA + Pôle Culture + Saison Spectacles ;
- Mutualiser le poste d'assistante administrative EEA pour l'accueil du public avec vente prestations EEA + billetterie Saison Spectacles ;
- Assurer la visibilité et le rayonnement du Pôle Culture pour le public ;
- Favoriser les partenariats avec le CIAS ;

- Transférer l'accueil public et l'administration EEA à Craon, lieu plus central que Cossé-le-Vivien / aux 3 sites d'enseignement ;
- Améliorer l'accueil du public pour la billetterie spectacles (extension horaires d'ouverture) et décharger l'équipe Saison Spectacles actuelle des permanences de billetterie.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Raccordement aux réseaux publics : eau, électricité, télécom ;
- Les murs et menuiseries extérieures ne seront pas modifiés, hormis pour installer une fenêtre de toit (pour apporter de la lumière au dernier étage) ;
- Dépose des murs de refends et planchers existants ;
- Construction de planchers neufs ;
- Installation des réseaux et équipements intérieurs : chauffage, électricité, informatique, plomberie, ventilation ;
- Doublage (isolation) des murs périphériques et création des cloisons intérieures ;
- Finition des murs, plafonds et sols

Les honoraires de maîtrise d'œuvre incluent les études de diagnostic et les missions de base prévues par le Code de la Commande Publique (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR). Il en résulte une estimation du coût, HT, du projet répartie de la façon suivante :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Objet	Montant HT	Objet	Montant HT
Honoraires maîtrise d'œuvre	40 000 €	Contrat de territoire CD 53 (25%)	118 359 €
Réseaux publics	6 000 €	DETR (30%)	144 000 €
Gros-œuvre	120 000 €	Fiche 183 du CRTE (10%)	48 000 €
Menuiseries intérieures et ext.	41 000 €	Autofinancement (35%)	169 641 €
Cloisons	58 000 €		
Faux plafonds	12 000 €		
Plomberie - Sanitaire	38 000 €		
Ventilation - Chauffage	75 000 €		
Electricité	39 000 €		
Carrelage - Faïence	15 000 €		
Sols souples	18 000 €		
Peintures - Revêtements muraux	18 000 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	480 000 €	TOTAL	480 000 €

Comme présenté et validé lors du débat d'orientations budgétaires 2024 qui s'est tenu en séance de conseil communautaire du 29 janvier dernier, il est envisagé d'inscrire cette opération au budget primitif 2024.

C LANGOUET : La commune de Craon offre de transférer à l'euro symbolique le bâtiment à la CCPC.

A BAHIER : quelle est la surface du bâtiment ?

C LANGOUET : environ 120 m² sur 2 niveaux (2 x 60 m²) et un 3^{ème} niveau possiblement aménageable (grenier)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 votants dont 9 pouvoirs)

- ⇒ **APPROUVE** l'opération d'aménagement de la Maison du Père Neil pour y localiser le Pôle culture ;
- ⇒ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et donne délégation au Président en cas d'actualisation de celui-ci ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à solliciter toute aide financière possible auprès des co-financeurs ;
- ⇒ **CHARGE** le Président de toutes démarches afférentes à ce dossier.

6 EAU ET ASSAINISSEMENT

6.1 Usine de production d'eau de La Roche-Neuve (Loigné) et réservoirs de Forêt Neuve – Installations photovoltaïques pour la production d'électricité (Annexe 6.1)

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, informe le Conseil communautaire que, suite à l'augmentation conséquente du coût de l'énergie, le Conseil d'Exploitation de l'Eau propose d'installer des panneaux photovoltaïques au sol et des trackers pour la production d'énergie électrique sur les sites de l'Usine de production d'eau de Loigné (usine de La Roche-Neuve) et des réservoirs de Forêt Neuve.

L'objectif de ce projet est de dépendre le moins possible des fournisseurs d'énergie et de privilégier l'autoconsommation des 2 sites.

Après une première étude réalisée en 2022 auprès de la SEM53 (TEM53) mais non retenue, le Conseil d'Exploitation du 30 mai 2023 avait privilégié l'offre de la société MAY ENR, plus conforme aux besoins. Ce bureau d'études a rendu, en décembre 2023, ses conclusions définitives concernant les capacités de production des 2 sites :

- 202 kWc pour l'usine de Loigné
- 84 kWc pour le site de Forêt Neuve

Soit un total de **286 kWc**.

Scénario retenu :

- Mise en place d'une Auto-Consommation Collective entre les 2 sites concernés (ACC) : **l'énergie produite par les 2 sites sera en quasi-totalité autoconsommée (+ de 90 %) et le surplus résiduel revendu à EDF**. La puissance installée permettra de **couvrir de 12% à 15 % de la consommation électrique annuelle des 2 sites**. La piste d'un équipement de stockage a été écartée car sans intérêt par rapport au taux d'autoconsommation projeté.
- Investissement global a été estimé à **880 000 €HT**

Type de travaux	Montant HT
Fournitures d'équipements photovoltaïques	705 000 €
MOE/Étude	30 000 €
Coût de raccordement au réseau ENEDIS	3 000 €
Bâti/terrassement	21 000 €
Renouvellement et modernisation du Tableau Général Basse Tension (TGBT) de l'usine de Loigné	100 000 €
Imprévus	21 000 €
TOTAL	880 000 €

- Le temps de retour sur l'investissement projeté est estimé **entre 9 ans et 16 ans** (hors travaux TGBT – Tableau Général Basse Tension)
- Une **diminution du budget d'achat d'électricité évaluée à 8%** dès la première année.

Comme présenté lors du débat d'orientations budgétaires 2024 qui s'est tenu en séance de conseil communautaire du 29 janvier dernier, il est envisagé d'inscrire cette opération au budget primitif 2024.

R CHAMARET : l'objectif est d'être le moins possible dépendant d'un fournisseur. 2 solutions sont envisagées : 4 trackers ou/et des panneaux fixes posés au sol.

C BERSON : combien de temps pour que ce soit rentable ?

R CHAMARET : rentabilité sur 10 à 12 ans en général ; sur l'usine de Loigné on estime une rentabilité à 7/8 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
A l'unanimité (49 votants dont 9 pouvoirs)

- ⇒ **APPROUVE** le scénario proposé pour un montant total estimé à 880 000 € HT pour l'opération de mise en place d'équipements de production photovoltaïque sur les sites de l'usine de La Roche-Neuville (Loigné) et des réservoirs de Forêt Neuve ;
- ⇒ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et donner délégation au Président en cas d'actualisation de celui-ci ;
- ⇒ **AUTORISE** le lancement de la consultation pour les travaux proposés ci-dessus avec l'assistance d'un Bureau d'études si nécessaire ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à solliciter toute aide financière possible auprès des co-financeurs ;
- ⇒ **CHARGE** le Président de toutes démarches afférentes à ce dossier.

Fin de la séance à 21H30

Christophe LANGOUËT
Président



Thierry JULIOT
Secrétaire de séance

A stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.